

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation :  
30/10/2018

En exercice 33  
Présents 23:  
Votants : 25  
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-huit et le 05 NOVEMBRE à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 30 octobre s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - - M. Thierry SIRVENTE - - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO -- Mme Marie- Reine GILLES-BOSCHER - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - M. Jean-Claude MONTES - - Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL –

**POUVOIRS** :

Mme Blandine MALAGIES à Mme Claudette DELORY  
M. Franck ANTOINE à Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ  
Mme Janine CARBONELL-BORNAY à M. Jean-Claude MONTES

**ABSENT(S)**: M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - M Henri BENKEMOUN - Mme Manon GODAIL - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ – M. Franck ANTOINE

**M. Dominique ANDRAULT** est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de séance : 19 h 00**

**¶ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 SEPTEMBRE 2018**

→ Le Conseil Municipal, **APPROUVE** par **21 voix** pour, et **4 abstentions** (M. MONTES (x2), MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **19 SEPTEMBRE 2018**.

→ **MME GUICHARD ET M. LOPEZ arrivent en séance.**

**DELIBERATION N°2018/1**  
**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU PORT – ANNEE 2019**  
**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 25  
Votants : 27  
Le quorum est atteint.

La Régie du Port est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les tarifs portuaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs, dont la hausse s'élève à 1.5 % par rapport à 2018.

En préalable, ces nouveaux tarifs ont été proposés en Conseil d'exploitation le 24 OCTOBRE 2018.

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 24 octobre 2018,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour et 4 abstentions,  
(M. MONTES (x2), MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs 2019 de la régie du Port, annexés à la présente.

**DELIBERATION N°2018/2**  
**OBJET : AUGMENTATION DES CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT – REGIE DU PORT**  
**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 25  
Votants : 27  
Le quorum est atteint.

*VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 Octobre 2018,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- APPROUVE** l'augmentation de crédits tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

AUGMENTATION DE CREDITS					
RECETTES	libelle	montant	DEPENSES	libelle	montant
<b>CHAP 70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS</b>		<b>CHAP 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
7063	carburant taxé et détaxé	139 000,00	61523	matières consommables (carburants)	139 000,00

<b>TOTAL</b>		<b>139 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>139 000,00</b>

**DELIBERATION N°2018/3**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune et de la régie du Port.

✓ **Commune**

☞ Création de postes permanents : création de 2 emplois réservés de Gardien-brigadier de police municipale

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer le service de Police Municipale ; actuellement, 2 agents contractuels occupant les fonctions d'A.S.V.P. et donnant entière satisfaction sont inscrits sur la liste d'aptitude des emplois réservés. Monsieur Le Maire propose de créer 2 emplois réservés de Gardien-brigadier.

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
2	Gardien-brigadier	C	Police Municipale	TC	IM 328 - IM 416

✓ **Port**

☞ Création de postes permanents dans le cadre des avancements de grade 2018 :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Administrative	TC	IM 389 – IM 582
2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Administrative	TC	IM 328 – IM 416
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Technique	TC	IM 345 – IM 466
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	TC	IM 328 – IM 416

☞ Création de postes – emplois privés

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Maître de Port	1	295 / 100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relative à la défense,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

CONSIDERANT les besoins de la police municipale,

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 octobre 2018 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré  
par 25 voix pour et 2 abstentions,  
(M. MONTES (X 2)) ,

**- DECIDE :**

- De créer les postes permanents pour la commune dans les conditions exposées.
- De créer les postes permanents et les emplois privés pour la Régie du Port dans les conditions exposées.

**- ADOPTE** le tableau des emplois figurant en annexe.

**- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°03 du 05 novembre 2018

### PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

#### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	

Attaché hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	0	1	
Attaché principal	A	5	4	1	
Attaché	A	7	6	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	4	1	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	13	3	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	26	16	10	
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>79</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	2	0	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1	2	
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	24	22	2	
Agent de maîtrise	C	15	13	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25	23	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	52	42	10	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>137</b>			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					

Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	10	10	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	7	5	2	
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	9	8	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	0	1	28/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	9/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	3/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	18/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	14/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	9	9	0	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>			

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	4.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			

**C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	1	0	1	10/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			

**RÉGIE DU PORT**

**EMPLOIS STATUTAIRES**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>			

**EMPLOIS PRIVES**

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%

Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	

## CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

## PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois

<b>TOTAL</b>	<b>25</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>		
<b>VACATAIRES</b>			
Agents recenseurs	5		Forfait
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

### **PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE**

#### **PORT**

	<b>Effectifs</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Contrat</b>
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			

#### **COMMUNE**

	<b>Effectifs</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Contrat</b>
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>			

#### **DELIBERATION N°2018/4**

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE DU PORT -2019**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le port de Saint Cyprien est géré en régie directe, dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale. Il appartient donc au Conseil Municipal de voter, notamment, le budget de la régie, de fixer les taux des redevances... ainsi que le montant de la redevance due par le port à la commune.

L'objectif de la présente délibération est de tenir compte, d'une part, du rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes qui propose que la redevance soit fixée en lien avec l'activité. Un pourcentage des recettes du budget du port permet ainsi de mieux tenir compte de la réalité de l'activité de l'équipement.

D'autre part, les recettes provenant des loyers des deux parcelles AS144 et AS820 ont été transférées au profit de la communauté de communes et doivent faire l'objet, en contrepartie d'une augmentation de l'attribution de compensation de la commune à hauteur de 50.622 euros. Elles ne seront plus

perçues par le port. Il faut donc que cet élément soit pris en considération pour fixer la nouvelle redevance.

Le port occupe près de soixante hectares du domaine public communal, sur lesquels sont implantés par exemple la nouvelle capitainerie, la halle à marée, des sanitaires publics. Son « chiffre d'affaires », ou plutôt les recettes d'exploitation, s'élèvent à 4 189 000 euros (chiffre issu du dernier compte administratif connu 2017).

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé que le montant de la redevance payée par le port au budget communal s'établisse à 10 % du montant de ses recettes, hors ventes de carburants et qu'à cette somme soit ajoutée la part de la masse salariale des 3 agents de la commune qui travaillent à 5/35<sup>ème</sup> de leur temps pour le compte du port. Ces agents sont le responsable des marchés publics, la responsable de l'administration générale et une de ses collaboratrices.

Le calcul de la redevance annuelle s'effectuera par référence aux comptes administratifs du port (pour le pourcentage des recettes) et de la commune (pour les 5/35<sup>ème</sup> de la masse salariale des trois agents concernés) de l'année précédente.

**VU** l'article R. 2221.72 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour, 1 voix contre (M. ROSSIGNOL) ;  
et 3 abstentions,  
(M. MONTES (X2) et Mme GUIRAUD),

- **DECIDE** que le montant de la redevance devant être payée par la régie du port sur le budget communal sera calculé sur 10 % du montant des recettes d'exploitation, hors ventes de carburants auquel sera ajouté la part de la masse salariale des 3 agents calculée sur 5/35<sup>èmes</sup> de leur temps de travail ,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

→ M. le Maire indique qu'il va changer l'ordre du jour et passer au vote des affaires N°S 17, 18 et 20 .

**DELIBERATION N°2018/05**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 25

Votants : -

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 5211.39 du C.G.C.T., le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire du Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle, les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activités pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 de la communauté des communes Sud Roussillon .

**DELIBERATION N°2018/06**

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON SUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 25

Votants : -

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON adresse aux communes membres, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport sur la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ces rapports viennent de nous être transmis par la Communauté de Communes.

**Un rapport sur la qualité des services « eau potable » et « assainissement »** pour les communes de la Communauté de Communes : St Cyprien, Latour bas Elne, Alénia , Montescot, Théza et Corneilla del Vercol contient :

- une présentation générale du fonctionnement des services,
- les indicateurs techniques concernant la production, la distribution, la consommation et la qualité de l'eau,
- les indicateurs financiers concernant le prix (et notamment la tarification) ainsi que d'autres indicateurs tels autres recettes, dette, autofinancement, travaux...
- les indicateurs techniques concernant la station d'épuration de Saint Cyprien, les réseaux de collecte, les usagers du système d'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- les annexes concernant les opérations d'entretien et la consommation d'énergie électrique en KW/h,

Enfin, **le rapport du délégataire de la station d'épuration de SAINT CYPRIEN, VEOLIA**, est également présenté.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports annuels pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels de la communauté des communes Sud Roussillon sur les services de l'eau et de l'assainissement 2017.

**DELIBERATION N°2018/07**

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON - APPROBATION**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 25

Votants : -

Le quorum est atteint.

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté des Communes de Sud Roussillon au titre des exercices 2012 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui l'a présenté à son organe délibérant le 24 septembre 2018.

En application des dispositions des articles L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public. Cela a été fait par courrier en date du 15 octobre 2018.

A présent il appartient à chaque maire de chaque commune de le soumettre au plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la Communauté des Communes Sud Roussillon.

**DELIBERATION N°2018/8**

**OBJET : CESSION DES PARCELLES AA 5 ET AA 75 à LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

La commune de Saint-Cyprien dispose de deux parcelles situées sur le territoire de la commune de Latour-Bas-Elne. Cadastrées section AA n°5 et n°75, elles sont idéalement situées en continuité de la nouvelle zone d'activités intercommunale en bordure du chemin du Moulin et hors zone inondable. Actuellement classées en zone constructible UD (destinée à l'implantation d'activités économiques) du PLU de Latour-Bas-Elne, ces parcelles ne sont pas exploitées par la commune de Saint-Cyprien.

Or dans le cadre de ces compétences, la communauté de communes Sud Roussillon mène une politique active dans le domaine économique par la création de zones d'activités et le développement

de services aux entreprises. Aussi il est paru opportun afin de conforter cette politique, d'adresser une proposition de cession de ces parcelles à la communauté de communes Sud Roussillon.

Cette proposition de cession, au prix de 30 euros le m<sup>2</sup> a été en retour acceptée par le conseil communautaire en date du 17 octobre 2018.

Il est proposé au conseil municipal de céder les parcelles cadastrées section AA n°5 et n°75 d'une superficie totale 12 246 m<sup>2</sup> à la communauté de communes Sud Roussillon pour un montant de 367 380 euros T.T.C. (trois cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt euros).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des parcelles AA n°S 5 et 75 d'une superficie totale de 12 246 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune, au prix de 30 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 367 380 €uros TTC, à la communauté des Communes Sud Roussillon,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude de Me CANOVAS GADEL, notaire à Perpignan.

**DELIBERATION N°2018/9**

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU ENEDIS SUR LES PARCELLES AD 1025 ET ET AH 1318**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Faisant suite aux travaux souterrains d'ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la constitution d'une servitude est nécessaire.

Ces travaux consistent en la réalisation d'une canalisation souterraine pour le passage de câbles sur une longueur totale d'environ 20 m.

Il convient d'établir une servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant les parcelles AD 1025 et AH 1318, appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'ENEDIS.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la servitude de passage traversant les parcelles AD 1025 ET AH 1318, appartenant à la commune de St Cyprien, au profit d'ENEDIS telle que mentionnée au plan joint en annexe,

- **AUTORISE** M ; le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS dont le projet est joint en annexe.

**DELIBERATION N°2018/10**

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AN 410**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

La communauté de communes de Sud Roussillon, gestionnaire de la zone d'activité a été saisie par les riverains de la parcelle AN 410 qui souhaitent acquérir une partie correspondant à la largeur de leur terrain. Des démarches ont donc été engagées dans ce sens par la communauté de communes, mais il s'avère que cette parcelle appartient à la commune de Saint-Cyprien.

Dès lors, dans la continuité de la démarche engagée et préalablement à toute cession il convient de désaffecter et déclasser la parcelle AN410, qui est close et n'est plus affectée à l'usage du public.

Il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation de ces 180 m<sup>2</sup>, de déclasser ce bien du domaine public dans le domaine privé de la commune et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle AN 410 pour 180 m<sup>2</sup> du domaine public pour le verser au domaine privé de la commune,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

**DELIBERATION N°2018/11**

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'ESPACE PUBLIC AU DROIT DE LA PARCELLE AD 174**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des travaux de la rue Ste Beuve, les relevés de géomètres ont révélé plusieurs occupations de fait de petites portions du domaine public.

Certains propriétaires souhaitent acquérir ces délaissés et pouvoir clore la partie correspondant au stationnement de leur véhicule et actuellement située sur le domaine public.

M. Coulon propriétaire de la parcelle AD 174 nous a saisis dans ce sens.

Préalablement à toute cession, il convient de désaffecter et déclasser cet espace d'environ 8m<sup>2</sup> sur lequel il stationne son véhicule et constituant donc une privatisation de fait de l'espace public.

Il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation de ces 8 m<sup>2</sup>, de déclasser ce bien du domaine public dans le domaine privé de la commune et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle AD 174 pour 8 m<sup>2</sup> du domaine public pour le verser au domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

**DELIBERATION N°2018/12**  
**OBJET : TAXE DE SEJOUR – 2019 – PRECISIONS**  
**RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude PADROS**  
Présents : 25  
Votants : 27  
Le quorum est atteint.

Par délibération précédente du 19 septembre 2018, le conseil municipal a adopté la mise à jour du dispositif de la taxe de séjour communale afin d'instituer les nouvelles catégories d'Hébergements et les fourchettes légales de prix correspondantes issues de la loi de Finances 2017, tout en précisant la durée de la période de perception ainsi que le taux communal applicable à la strate « *Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air* ».

A la suite de la demande écrite des services de la Direction Générale des Finances Publiques de Perpignan du 28 septembre 2018, il importe d'adopter par une nouvelle délibération, les précisions suivantes :

- le taux d'abattement est de **35 %**, conformément à la délibération du 28 septembre **2016** inchangée,
- après le 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés à 4 %. Ce taux viendra s'appliquer au coût par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, **ou s'il est inférieur** à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

-De **PRECISER** le taux d'abattement de la taxe de séjour à **35 %**.

-De **PRECISER** qu'après le 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés à 4 %. Ce taux viendra s'appliquer au cout par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, **ou s'il est inférieur** à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau régime fiscal, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

**DELIBERATION N°2018/13**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 24

Votants : 26

Le quorum est atteint.

→ Mme PINEAU s'absente de la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits des sections Fonctionnement et Investissement, conformément aux tableaux ci-après :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
811	615232	011	Entretien réseaux	30 000	
020	6542	011	Créances éteintes	5 000	
811	6554	65	Aménagement divers Bâtiments		35 000
			<b>TOTAL</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
94	2313	9152	Aménagement commerce 6, rue Jules Romain	220 000	
833	2315	9960	Remise en état des Epis	7 400	
822	2315	9818	Grosses réparations voirie	20 000	
811	2315	9605	Grosses réparations canaux	55 000	
020	2313	9142	Aménagement divers Bâtiments		220 000
811	2315	9604	Réparation Canal du Capdal		16 000
824	2315	9762	Voirie EP Quartier du Golf		66 400
			<b>TOTAL</b>	<b>302 400</b>	<b>302 400</b>

### DELIBERATION N°2018/14

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 24

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Monsieur le Receveur Municipal vient de nous communiquer plusieurs créances qu'il conviendrait d'admettre en non valeur :

- une liste de créances éteintes suite à des jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisances d'actif ou des effacements de dettes dans le cadre de procédures de surendettement de 2009 à 2014 pour un montant de **3 828.99 Euros** ;

- une liste de créances éteintes dont le recouvrement s'avère compromis pour un montant de **15 419.53 €**,

S oit un total de **19 248.52 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**- ADMET** en non valeur les produits suivants, pour le compte de la commune :

- sur le compte 6541, produits irrécouvrables pour un montant de **15 419.53 €**.

- sur le compte 6542 ; pour insuffisance d'actif ou effacements de dettes dans le cadre de procédures de surendettement de 2009 à 2014, la somme de **3 828.99 €**.

→ *MME PINEAU revient en séance.*

**DELIBERATION N°2018/15**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'APLEC POUR L'ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le rapporteur rappelle que l'enseignement du catalan, dans les écoles de la commune est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » ou Associatio Per l'Ensenyament del Catala).

Il précise également que le dit enseignement a lieu à raison de 9 heures hebdomadaires de cours réparties entre les deux écoles primaires, Alain et Desnoyer pendant toute l'année scolaire, soit 34 semaines, selon un coût de 35 euros de l'heure. Le montant total de l'enseignement du catalan s'élève donc à 10 710 euros pour l'année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'A.P.L.E.C. dont le projet est joint en annexe et selon les modalités précitées et d'autoriser M. le maire ou son représentant à la signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec l'APLEC, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2018/16**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC WATTY A L'ECOLE -**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le rapporteur expose le programme d'information « Watty à l'école » porté par la société ECO CO2 qui vise à organiser dans les établissements scolaires primaires et secondaires des ateliers de sensibilisation des enfants aux économies d'énergie et d'eau. Le programme, contenant des ateliers, évènements mais aussi des challenges, se déroule sur une année scolaire et est reconductible chaque année.

L'école Primaire Alain est intéressée pour faire bénéficier 6 classes. Le coût global de ce programme s'établit selon un montant de 160 Euros par an et par classe soit pour un engagement sur trois ans, 3 456.00 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme WATTY ainsi que la convention à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour, 1 voix contre (M. ROSSIGNOL),  
et 3 abstentions,  
(M. MONTES (X2) et Mme GUIRAUD),

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir, pour le programme WATTY, dont le projet est joint annexe, entre la commune et la société ECO CO2,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2018/17**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION 2018/2019 AVEC L'UFOLEP**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Pour cette année encore, un partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique dite UFOLEP 66 peut être instauré avec nos structures d'accueil de jeunes de 12 à 17 ans pour lancer un programme d'activités physiques et sportives à St Cyprien.

Une convention de partenariat détermine les modalités et permet d'acter les différentes activités proposées : rencontres pendant les vacances scolaires, organisation de session de formation aux premiers secours.

Le coût de ce partenariat est de 300 euros correspondant à l'affiliation à l'UFOLEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir, dont le projet est joint annexe, entre la Commune et l'UFOLEP 66,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2018/18**

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RENOUELEMENT DU CASINO JEUX DE ST CYPRIEN – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal,  
VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Casino de Saint-Cyprien et transmis aux membres de l'assemblée le 30 octobre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux en date du 05 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que le contrat de concession du casino de Saint-Cyprien arrive à expiration le 31 octobre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du Casino de Saint-Cyprien dans le cadre d'une concession de service public.
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ?
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

**DELIBERATION N°2018/19**

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE DEUX SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE  
lots N°1 ET 5 – SAISON 2019 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

A l'exception des lots N°1 et 5 dont le terme était fin 2017, les sous-traités d'exploitation de plage se sont achevés cet été 2018. Cela a obligé la commune à lancer par délibération du 21 février 2018 une délégation de service public pour les lots n° 1 et 5 afin que l'échéance de tous lots coïncide.

En parallèle, par délibération du 21 juin 2018 le renouvellement de la concession de plage naturelle dont la procédure est toujours en cours a été initié. La commune a proposé aux services de l'Etat, que l'ensemble des sous traités d'exploitation soit prorogé par voie d'avenant sur la base de l'article 36 du décret de 1<sup>er</sup> février 2016 qui dispose : « *qu'un contrat ne peut être modifié que lorsque la modification résulte de circonstances imprévisibles (3) et dans la limite d'un montant maximum de 10 % du montant du contrat initial (6°).*

Le préfet, par courrier du 05 octobre 2018 a signifié qu'il n'était pas possible d'appliquer cette règle pour les lots N°1 et N° 5 puisque la durée du contrat était d'une seule année. En revanche, la

procédure de prolongation par voie d'avenant pour les autres lots pouvait s'appliquer puisque leurs contrats étaient en cours depuis 2008.

C'est pourquoi il est donc proposé un renouvellement des contrats de délégation de service public pour ces deux lots uniquement pour la saison 2019. Et fin 2019, la procédure d'attribution de concession de plage naturelle devant en principe avoir abouti, les sous-traités pourront à nouveau faire l'objet d'une procédure de renouvellement globale .

L'article R2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « *Lorsque le concessionnaire est une collectivité territoriale ..... et qu'il décide de faire usage de la possibilité prévue à l'article [R. 2124-14](#), il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux [articles L. 1411-1 à L. 1411-10](#) et [L. 1411-13 à L. 1411-18](#) du code général des collectivités territoriales.* ».

L'article L1411-4 du Code général des collectivités Territoriales indique : « **Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales... se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire** ».

Le rapport présenté en séance et annexé à la dite délibération expose notamment :

- L'objet de la délégation
- Les modalités de la prestation,
- Les services attendus,
- La durée de la délégation,
- Les conditions financières.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée et a rendu un avis le 05 novembre 2018.

L'article L.1411-1 du CGCT indique qu' : « *une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ...*».

La procédure à mettre en œuvre pour l'attribution du futur contrat de délégation de service est donc régie par trois séries de textes :

- les articles L.1411-1 et suivants du CGCT précités relatifs à la procédure de DSP
- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016° relatif aux contrats de concession

Au regard de la valeur estimée des contrats sur la durée envisagée (1 SAISON), il y a lieu de mettre en œuvre la procédure « allégée » (article 10 du décret relatif aux concessions).

**Vu** l'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

**Vu** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession

**Vu** le rapport ci-joint présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et transmis aux élus le 30 octobre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 05 novembre 2018,

Entendu le rapport et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de deux sous-traités de plage, lots n°s 1 et 5 dans les conditions ci-dessus définies.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution des futurs contrats de délégation de service public dans les conditions ci-dessus exposées,
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

**DELIBERATION N°2018/20**

**OBJET : RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON - APPROVATION**

**RAPPORTEUR : M. Jean ROMEO**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) de la communauté des communes Sud Roussillon (C.C.S.R.) vient de transmettre à la ville de Saint-Cyprien son rapport définitif. Ce rapport doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est également communiqué à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (à la C.C.S.R.).

Les charges transférées des communes à la C.C.S.R. et examinées par la C.L.E.C.T. du 19 septembre 2018 portent sur les compétences et charges transférées suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- compétence GEMAPI (gestion des milieux et prévention des inondations).

Par ailleurs, d'autres charges transférées à la C.C.S.R. au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont été étudiées :

- compétence tourisme : gestion des offices de tourisme,
- zones d'activités économiques.

Tous les détails de ces transferts de charge sont produits en annexe du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour et 4 abstentions,  
(M. MONTES (X2), MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

**- DECIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) de la communauté des communes Sud Roussillon (C.C.S.R.).

**DELIBERATION N°2018/21**

**OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION DU TRONÇON DE L'EUROVELO 8 DANS LA 4<sup>ème</sup> PHASE DE LA VOIE VERTE « Vélittorale »**

**RAPPORTEUR : M. Thierry LOPEZ**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le Département réalise un tronçon de l'Eurovélo 8 (4<sup>ème</sup> phase de la voie verte la Vélittorale) entre la voie communale de l'Hortet et l'Avenue Armand Lanoux. Les trois collectivités (le Département des P.O., Saint-Cyprien et la Communauté des Communes Sud Roussillon) se sont entendues sur les transferts de domanialités publiques routières et la répartition des charges d'entretien en terme de modalité de gestion ultérieure de cette véloroute créée.

Une convention doit formaliser cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir et dont le projet est joint en annexe avec le Conseil Départemental pour la 4<sup>ème</sup> phase de la voie verte Velittorale,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à la signer .

**DELIBERATION N°2018/22**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE DE MUSIQUE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE / 2018 /2019**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le Conseil Départemental octroie, depuis de nombreuses années, une subvention au bénéfice de l'école de musique, laquelle contribue au développement culturel de la Commune.

Ainsi, le Conseil Départemental en participant financièrement au fonctionnement de l'école de musique, facilite et promeut l'enseignement de la musique instrumentale et le chant sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental par le biais d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, pour l'année 2018/2019,
- **INDIQUE** que cette recette sera inscrite au BP 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**23. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décisions municipales</b>		
	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
101/2018	05/09/2018	Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2019. Le montant mensuel s'élève à 681.20€.
102/2018	05/09/2018	Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2019. Le montant mensuel s'élève à 325€.
103/2018	05/09/2018	Approbation de la location d'un local Résidence du port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. Frédérick AUGUET, domicilié à Saint Cyprien, pour la location, afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2019. Le montant mensuel s'élève à 921.63€.
104/2018	05/09/2018	Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, à Mme Sylvie GRIMALDI, domiciliée à Saint Cyprien, afin d'y exercer une activité de RESTAURATION-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2018. Le montant mensuel s'élève à 325€.
105/2018	05/09/2018	- Désignation de la société « M2V GALIGNE » : -Titulaire du marché public n°18FO040 relatif au remplacement des menuiseries et vitrages dans les bâtiments communaux de la ville de St Cyprien selon un montant total de 105 296.66 € HT soit 126 355.99 € TTC.
106/2018	10/09/2018	Approbation de la convention passée avec l'Office national des anciens combattants et victime de guerre, sise Perpignan, 4 rue Rabelais, prêt d'une exposition intitulée « Les As de la grande guerre » à la médiathèque Prosper Mérimée de St Cyprien. Cette mise à disposition est consentie pour une période comprise du 09 au 14 novembre 2018.
107/2018	11/09/2018	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts suite à la requête n°1803841-6 déposée le 03 août 2018 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Patrick Vieux pour excès de pouvoir tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire permis de construire n°066 171 17 S 0069 délivré le 15 mars 2018.
108/2018	11/09/2018	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts suite à la requête n°1803864-6 déposée le 03 août 2018 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Patrick Vieux pour excès de pouvoir tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 16 février 2018 relative au CU 066 171 17 S 1126 .
109/2018	10/09/2018	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Madame La Directrice de l'Ecole primaire « Desnoyer ».
110/2018	10/09/2018	Approbation du règlement de la cotisation à l'adhésion à l'association des Maires, des adjoints et de l'intercommunalité des P.O pour l'année 2018. Le coût de la cotisation

		annuelle s'élève à 5 126.45€.
111/2018	11/09/2018	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts suite à la requête n°1803872-6 déposée le 03 août 2018 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Patrick Vieux pour excès de pouvoir tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 16 février 2018 relative au CU 066 171 17 S 1127 .
112/2018	13/09/2018	- Désignation de la société « SAS CESR 66 » : Titulaire du marché public SPC n°18SE072 relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle pour l'obtention du permis poids lourds et FIMO au bénéfice d'un agent de la commune selon un montant total de 2 740 € TTC.
113/2018	13/09/2018	Désignation de la société « HYBRIDE CONSEIL » : -Titulaire du marché public MAPA n°18SE071 relatif à la création et de la maintenance d'une application mobile IOS/Android pour les besoins de la commune de St Cyprien selon un montant total de 8 630 € HT soit 10 356 € TTC sur une durée de 24 mois.
114/2018	17/09/2018	- Désignation de la société « LOGITUD » : Titulaire du marché public SPC n°18SE075 relatif à la conclusion d'un contrat de redevances Logitud Solutions pour les besoins de la police municipale de St Cyprien (lot 1 logiciel GVS, lot 2 progiciel RAPO) pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois 1 an au maximum, selon le détail suivant : - Pour le lot 1 : un montant total annuel de 2 392 € HT soit 2 870,40 € TTC - Pour le lot 2 : un montant total annuel de 480 € HT soit 576 € TTC
115/2018	18/09/2018	Approbation de la modification de l'article 3 de la décision du 9 avril 2015 approuvant la convention passée avec le Groupe Oxia Finance relative à l'établissement d'une analyse sur le reversement de TVA par le biais du FCTVA comme suit : « Les honoraires sont établis sur la base de 25 % HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude et non pas sur la base de 35 %.
116/2018	19/09/2018	Désignation de la société « DOCAPOST FAST » : -Titulaire du marché public SPC n°18SE076 relatif à la location du logiciel FAST pour la télétransmission des actes juridiques (marchés publics et finances publiques) de la commune sur une durée de 3 ans, selon le détail suivant : - durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction, 2 fois 1 an au maximum - prix : 1 <sup>ère</sup> année, paramétrage, formation, acquisition des clés et du certificat électronique : 939 € HT soit 1 126.80 € TTC. Pour les 2 années suivantes : 160 € HT soit 192 € HT par an, soit un marché public conclu selon un montant total de 1 259 € HT, soit 1 318.80 € TTC.
117/2018	21/09/2018	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, avec Madame La Directrice de l'Ecole primaire « Desnoyer » et le Service Animation Jeunesse Enfance (SAJE).
118/2018	21/09/2018	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, avec Madame La Directrice de l'Ecole primaire « Desnoyer » et l'association aquasport.
119/2018	21/09/2018	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village, avec Madame La Directrice de l'Ecole primaire « Desnoyer » et l'association cercle des nageurs.
120/2018	24/09/2018	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F3, situé résidence Les Oliviers appartement 45 bâtiment C à Saint-Cyprien à Derdek Maëva, dont le montant mensuel s'élève à 230.72 €, à compter du 1er octobre 2018.
121/2018	26/09/2018	- Désignation de la société « TRESSOL CHABRIER » : Titulaire du marché public MAPA n°18FO068 relatif à la location longue durée d'un véhicule pour les besoins du port de St Cyprien selon un montant total de 29 558 € HT soit 35 469.60 € TTC.
122/2018	01/10/2018	- Désignation de la société « TECHNIBAT » : Titulaire du marché public SPC n°18SE077 relatif à la conclusion d'un contrat de mission CSPS de l'aménagement d'une terrasse et d'une salle sur le site de Grand Stade de St Cyprien selon un montant total de 2 480 € HT soit 2 976 € TTC.
123/2018	05/10/2018	Désignation de la société « TRESSOL CHABRIER CITROEN » :

		Titulaire du marché public MAPA n°18FO060 relatif à l'acquisition d'un véhicule pour les besoins des services techniques de la commune de St Cyprien selon un montant total de 19 289.76 € HT soit 23 147.71 € TTC.
124/2018	05/10/2018	Désignation de la société « PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE » : Titulaire du marché public MAPA n°18FO061 relatif à la location longue durée d'un véhicule léger pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 7 548.60 € HT soit 9 058.32 € TTC.
125/2018	09/10/2018	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F4, situé à Saint-Cyprien village, dans le groupe scolaire « François Desnoyer » 1 rue Jules Lemaître à Mme Séverine Carluis, dont le montant mensuel s'élève à 305 €, à compter du 15 octobre 2018.
126/2018	09/10/2018	Approbation de la location d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 15 octobre 2018 pour une durée de six mois et prendra fin le 15 avril 2019. Le montant mensuel s'élève à 325€.
127/2018	11/10/2018	- Désignation de la société « RAISOVERT FORMATION » : Titulaire du marché public SPC n°18SE082 relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle pour l'obtention d'un certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits pharmaceutiques, au bénéfice des agents de la commune de St Cyprien selon un montant total de 2 400 € TTC.
128/2018	11/10/2018	Désignation de la société «FLEURONS DE LOMAGNE » : Titulaire du marché public MAPA n°18FO036 ou accord cadre à bon de commande relatif l'acquisition de colis gourmands pour la commune de St Cyprien lot 1 : couples, selon un montant minimum de 10 040€ HT soit 11 000 € TTC et un montant maximum de 18 072 € HT soit 19 800 € TTC. Désignation de la société «FLEURONS DE LOMAGNE » : Titulaire du marché public MAPA n°18FO036 ou accord cadre à bon de commande relatif l'acquisition de colis gourmands pour la commune de St Cyprien lot 2 : personnes seules, selon un montant minimum de 20 592€ HT soit 22 581 € TTC et un montant maximum de 30 096 € HT soit 33 003 € TTC.

FERMETURE DE LA SEANCE à 21 H 30  
Le Secrétaire de séance,  
Dominique ANDRAULT.